

## PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU VENDREDI 22 DÉCEMBRE 2023

L'an deux mil vingt-trois et le vingt-deux du mois de décembre à 19 heures, le Conseil Municipal de Lévignacq, étant réuni au lieu ordinaire de ses séances, après convocation légale en date du dix-huit décembre 2023, sous la présidence de Monsieur CAULE Jean-Claude, Maire.

**Étaient présents :** Monsieur LANGLOIS Lukas, 1<sup>er</sup> Adjoint, Madame LAMBLIN Laurence, 2<sup>nd</sup>e Adjointe, Madame PONASSIÉ Evelyne, Madame CHAGNON Agnès et Monsieur DESBIEYS Joseph, conseillers municipaux.

**Absents excusés :** Madame PEREIRA Marie-Hélène (pouvoir à Madame PONASSIE Evelyne), Monsieur MINVIELLE Jean-Michel (pouvoir à Monsieur LANGLOIS Lukas) et Madame LAVIGNE Noëlle (pouvoir à Monsieur CAULE Jean-Claude).

**Absents :** Monsieur DA SILVA Jean (pouvoir à Monsieur DESBIEYS Joseph) et Madame LARROCHE Marie-Claude (pouvoir à Madame CHAGNON Agnès).

**Membres en exercice : 11 - Présents : 6 - Pouvoirs : 5**

Le quorum étant atteint, Monsieur le Maire déclare la séance ouverte.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que suivant l'ordonnance 2022-1310 et le décret 2021-1311 du 07 octobre 2021, il est précisé la suppression du compte-rendu des séances. Seul le procès-verbal rédigé avec les notes prises par le secrétaire est diffusé aux conseillers par voie électronique, soumis à validation et signé par Monsieur le Maire et le secrétaire. Il est ensuite publié sous huitaine.

La diffusion du dernier procès-verbal ayant été faite par voie dématérialisée, il est demandé au Conseil Municipal d'approuver ce dernier.

Le procès-verbal est adopté à 6 voix pour et 5 contre.

Conformément à l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), Monsieur LANGLOIS a été nommé pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

### **Ordre du jour :**

- 1 - Virements de crédits. Décision Modificative n°1 (délibération),
- 2 - Mandatement des dépenses d'investissement avant le vote du budget 2024 (délibération),
- 3 - Adhésion contrat CNP Assurances pour la couverture des risques statutaires du personnel (délibération),
- 4 - Adhésion au service médecine préventive du CDG40 (délibération),
- 5 - Mandat au CDG 40 pour négocier un accord avec les organisations syndicales représentatives et lancer la consultation ayant pour objet de conclure une convention de participation dans le domaine de la prévoyance (délibération),
- 6 - Subventions 2023/2024 (délibérations),
- 7 - Vœux Municipalité,
- 8 - Questions diverses.

Monsieur le Maire propose la suppression de la résolution n°2 : mandatement des dépenses d'investissement avant le vote du budget 2024, suite au manque d'éléments comptables fournis par la DGFIP et en particulier la méthodologie des restes à réaliser.

Le Conseil Municipal accepte à l'unanimité la suppression de la résolution n°2.

### **Décisions de Monsieur le Maire :**

- **DEC 2023/40** le 27 octobre 2023 : signature d'un devis auprès du SYDEC à Mont-de-Marsan, pour la réalisation du réseau d'éclairage public rue des Erables, pour un montant de 15 643,00 € TTC.

- **DEC 2023/41** le 27 octobre 2023 : signature d'un devis auprès du SYDEC à Mont-de-Marsan, pour le renouvellement des lanternes en LED pour l'éclairage public rue de la Gare, pour un montant de 5 044,00 € TTC.

- **DEC 2023/42** le 27 octobre 2023 : signature d'un devis auprès du SYDEC à Mont-de-Marsan, pour le renouvellement des lanternes en LED pour l'éclairage public lotissement Cantegrit, pour un montant de 8 242,00 € TTC.

- **DEC 2023/43** le 15 novembre 2023 : signature de l'accord à la SATEL auprès du Cabinet DUNE à Soustons, pour la réalisation des relevés topographiques pour la requalification des espaces publics du centre bourg, pour un montant de 16 762,88 € TTC.

- **DEC 2023/44** le 13 novembre 2023 : signature d'un devis auprès du SYDEC à Mont-de-Marsan, pour la pose d'un compteur volumétrique à la Maison des Associations, pour un montant de 1 611,46 € TTC.

- **DEC 2023/45** le 6 décembre 2023 : signature d'un devis auprès de CAMPET à St Julien En Born, pour le remplacement du spot extérieur avec détection à la Maison des Associations, pour un montant de 246,48 € TTC.

- **DEC 2023/46** le 8 décembre 2023 : signature d'un avenant au bail de la SAS Les Genêts du Vignac 2 pour l'exonération pure et simple du paiement du loyer de l'Hôtel/Restaurant pour une période de deux mois (décembre 2023 et janvier 2024).

- **DEC 2023/47** le 8 décembre 2023 : signature d'un devis auprès de AGENDA DIAGNOSTIC à St Vincent de Tyrosse, pour le diagnostic performance énergétique (DPE) de l'épicerie La Renaissance, pour un montant de 416,00 € TTC.

- **DEC 2023/48** le 8 décembre 2023 : signature d'un devis auprès de AGENDA DIAGNOSTIC à St Vincent de Tyrosse, pour le diagnostic performance énergétique (DPE) de l'appartement de l'épicerie La Renaissance, pour un montant de 592,00 € TTC.

- **DEC 2023/49** le 11 décembre 2023 : signature d'un devis auprès de TTL à Linxe, pour le reprofilage de l'ensemble des chemins de la commune, pour un montant de 16 932,00 € TTC.

- **DEC 2023/50** le 20 décembre 2023 : signature d'un bail commercial à l'étude de Maître François PETGES à Castets, avec Monsieur Alain CASTEX pour l'ensemble des locaux composant l'épicerie La Renaissance et l'appartement qui forment une location indivisible à titre commercial suivant délibération de délégations au Maire.

Monsieur DESBIEYS souhaite connaître le montant maximum des décisions que peut signer Monsieur le Maire sans avis du Conseil Municipal. Il souhaite également consulter le bail de l'Épicerie.

Monsieur le Maire indique que dans la délibération prise lors de la mise en place du Conseil Municipal qui lui délègue la signature, aucun montant n'est indiqué, juste de ne pas dépasser le Budget voté en début d'année et ajoute que le bail est consultable en Mairie.

## 1 - Virements de crédits. Décision Modificative n°1 (délibération n°2023.12.31)

Vu l'article L. 1612-11 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),

Vu la nomenclature budgétaire et comptable M57,

Vu la délibération n°2023.04.20 du Conseil Municipal du 7 avril 2023 approuvant le Budget Primitif de la Commune.

Pour rappel, sous réserve du respect des dispositions des articles L. 1612-1 ; L. 1612-9 et L.1612-10 du CGCT, des modifications peuvent être apportées au budget par l'organe délibérant, jusqu'au terme de l'exercice auquel elles s'appliquent.

Dans le cadre de l'exécution budgétaire de l'exercice en cours, il est apparu nécessaire de procéder à des ajustements de crédits entre les différents chapitres du budget principal en section dépenses et recettes d'investissement.

Aujourd'hui, Monsieur le Maire indique qu'il convient de verser à SATEL les 50 % de la tranche ferme de son marché en tant que mandataire de l'opération requalification du centre-bourg.

De plus, l'aire de jeux petite enfance (opération 61) englobée dans cette requalification doit être annulée et comptabilisée dans une nouvelle opération.

La Décision Modificative est détaillée comme suit :

<b>DÉPENSES INVESTISSEMENT</b>					
<b>CHAPITRE</b>	<b>ARTICLE</b>	<b>LIBELLÉ</b>	<b>MONTANT BUDGET</b>	<b>MONTANT DM</b>	<b>DM</b>
21	2151	Réseaux de voirie	110 000,00 €	- 100 000,00 €	- 100 000,00 €
<b>Opération n°61 : Aire de jeux petite enfance</b>					
21	212	Agencements et aménagements de terrains	37 401,25 €	- 37 401,25 €	- 37 401,25 €
<b>TOTAL</b>					<b>- 137 401,25 €</b>
<b>Opération n°62 : Requalification du centre bourg</b>					
21	212	Agencements et aménagements de terrains	0,00 €	+ 137 401,25 €	+ 137 401,25 €
<b>TOTAL</b>					<b>+ 137 401,25 €</b>
<b>TOTAL DEPENSES INVESTISSEMENT</b>					<b>0,00 €</b>
<b>RECETTES INVESTISSEMENT</b>					
<b>CHAPITRE</b>	<b>ARTICLE</b>	<b>LIBELLÉ</b>	<b>MONTANT BUDGET</b>	<b>MONTANT DM</b>	<b>DM</b>
<b>Opération n°61 : Aire de jeux petite enfance</b>					
13	1323	Département	11 554,50 €	- 11 554,50 €	- 11 554,50 €
<b>TOTAL</b>					<b>- 11 554,50 €</b>
<b>Opération n°62 : Requalification du centre bourg</b>					
13	1323	Département	0,00 €	+ 11 554,50 €	+ 11 554,50 €
<b>TOTAL</b>					<b>+ 11 554,50 €</b>
<b>TOTAL RECETTES INVESTISSEMENT</b>					<b>0,00 €</b>

**Après en avoir délibéré**  
**Le Conseil Municipal, à 6 voix pour, 4 voix contre et 1 abstention,**

**DÉCIDE**

- d'approuver la présente Décision Modificative

**AUTORISE** Monsieur le Maire à effectuer les virements de crédits nécessaires.

**2 - Adhésion contrat CNP Assurances pour la couverture des risques statutaires du personnel (délibération n°2023.12.32)**

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que le contrat d'assurance couvrant les risques statutaires du personnel arrivant prochainement à échéance, il convient de prévoir les modalités d'un nouveau contrat.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal :

- de retenir la proposition de la CNP Assurances, 4 Promenade Cœur de Ville, 92130 ISSY-LES-MOULINEAUX, et de l'autoriser à conclure avec cette société, du 1er janvier 2024 au 31 décembre 2024, un contrat pour la couverture des risques statutaires du personnel.

- de conclure avec cette société, pour une durée d'un an à compter du 1er janvier 2024 un contrat au taux de 7,39 % pour les agents affiliés à la CNRACL.

**Après en avoir délibéré**  
**Le Conseil Municipal, à l'unanimité,**  
**DÉCIDE**

- d'autoriser Monsieur le Maire à signer ce contrat.

**3 - Adhésion au service médecine préventive du CDG40 (délibération n°2023.12.33)**

Monsieur le Maire indique au Conseil Municipal que par courrier recommandé reçu le 4 décembre 2023, l'association Prévention Santé Travail Landes, chargée du suivi de santé au travail des agents de la collectivité, nous indiquait devoir résilier le contrat n°6325.

Au vu du peu de délai restant avant la fin de l'année pour entreprendre un démarchage afin de trouver un nouvel organisme, Monsieur le Maire s'est rapproché du Centre de Gestion des Landes (CDG40) et de son service de médecine préventive.

Ce service propose les mêmes prestations que l'association Santé Travail Landes, Monsieur le Maire propose donc d'adhérer à celui-ci.

**Après en avoir délibéré**  
**Le Conseil Municipal, à l'unanimité,**  
**DÉCIDE**

- d'adhérer au service de médecine préventive du CDG40,

- d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention d'adhésion.

#### **4 - Mandat au CDG 40 pour négocier un accord avec les organisations syndicales représentatives et lancer la consultation ayant pour objet de conclure une convention de participation dans le domaine de la prévoyance (délibération n°2023.12.34)**

Monsieur le Maire présente la réforme relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025.

Le dispositif réglementaire prévoit donc deux possibilités pour les collectivités, exclusives l'une de l'autre, s'agissant de la couverture prévoyance :

- la mise en place d'une convention de participation *via* une procédure de mise en concurrence lancée en propre,
- l'adhésion à une convention de participation proposée par leur Centre de Gestion.

C'est pourquoi le Centre de Gestion des Landes a décidé de lancer en 2024 une consultation afin de conclure une convention à l'été 2024 pour **un début d'exécution du marché au 1<sup>er</sup> janvier 2025**.

A l'issue de cette consultation les collectivités **conserveront l'entière liberté de signer ou non la convention** proposée. Les garanties et les taux de cotisations obtenus seront présentés aux collectivités ayant donné mandat et qui seront amenées à la présenter à leur organe délibérant.

**Considérant** l'intérêt de participer au marché mutualisé proposé par le Centre de Gestion des Landes et afin de pouvoir prendre une décision avant fin 2024, Monsieur le Maire propose de se joindre à cette convention et de lui donner mandat pour lancer la consultation.

**Après en avoir délibéré  
Le Conseil Municipal, à l'unanimité,**

- **donne** mandat à Monsieur le Maire pour déterminer avec le Centre de Gestion les conditions de déroulement de la négociation et les modalités de conclusion de cet accord ainsi que pour approuver l'accord négocié conformément à l'article L224-3 du CGFP,

- **prend acte** que les tarifs et garanties lui seront soumis préalablement afin qu'il puisse prendre la décision de signer ou non la convention de participation souscrite par le Centre de Gestion dont la prise d'effet sera fixée au 1<sup>er</sup> janvier 2025.

#### **5 - Subventions 2023/2024**

##### **a) - Requalification du cœur de bourg. Demande de subventions (délibération n°2023.12.35)**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal l'engagement de la commune dans la requalification des espaces publics du centre bourg. Le maître d'œuvre est en cours d'élaboration de son avant-projet pour début février 2024 afin de parfaire la concertation publique auprès de l'ensemble des administrés.

Cependant, il faut déjà solliciter l'ensemble des partenaires.

Monsieur le Maire présente le budget prévisionnel et le plan de financement de cette opération :

### Travaux :

- maillage et déplacements doux de la piste cyclable section Nord et Ouest	308 000,00 € HT
- traverse de la RD41	705 000,00 € HT
- rue de la Mairie (RD105)	486 000,00 € HT
- rue des Tilleuls	231 000,00 € HT
- entrée sud (RD105)	172 000,00 € HT
- cœur de bourg autour de l'Eglise	676 000,00 € HT

**Total travaux :** 2 578 000,00 € HT  
+ 10 % d'aléas soit  
2 835 800,00 € HT

<b>Etudes diverses (relevés topo, études de sols, ...)</b>	60 000,00 € HT
<b>Travaux</b>	2 835 800,00 € HT
<b>Maitrise d'œuvre (6 % des travaux)</b>	176 850,00 € HT
<b>Frais divers (reprographie, frais de publicité, ...)</b>	10 000,00 € HT

**Coût total prévisionnel\*** 3 082 650,00 € HT

\*Pour mémoire, la mission du mandataire, pour un prévisionnel de 75 000 €, n'est pas prise en compte sur les demandes de dotations ou subventions.

### Sources de financements :

<u>Etat (DSIL/DETR) : 28,24 % (870 400,00 €)</u>	
2023	180 000,00 € (obtenu)
2024	345 200,00 €
2025	345 200,00 €
<u>CLN fonds de concours voies douces : 3,89 %</u>	120 000,00 €
<u>Département (CRTE) + traverses voies de roulement : 28,35 %</u>	874 000,00 €
<u>Département voies douces : 3,89 %</u>	120 000,00 €
<u>Agence de l'Eau Adour Garonne : 4,87 %</u>	150 000,00 €
<u>Fond Vert : 3,24 %</u>	100 000,00 €
<u>LEADER : 4,40 %</u>	80 000,00 €

**Restant à la charge de la commune :** 768 250,00 € soit 24,92 % de l'opération

**Après en avoir délibéré,**

**Le Conseil Municipal à 6 voix pour, 4 contre et 1 abstention :**

- **adopte** le budget prévisionnel et le plan de financement tels qu'exposés,
- **autorise** Monsieur le Maire à signer toutes les pièces qui s'y rapportent.

### **b) - Rénovation énergétique phase 2. Demande de subventions (délibération n°2023.12.36)**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal l'engagement de la commune dans la rénovation énergétique des bâtiments communaux, avec l'aide du SYDEC et de Côte Landes Nature.

Les travaux de la phase 2 concerneront la salle des fêtes et l'ancienne école.

Les dossiers pour ces deux bâtiments ont été déposés en 2023, au titre de la DSIL et CRTE, sachant la part importante allouée par l'Etat et le Département.

Monsieur le Maire présente le budget prévisionnel et le plan de financement de cette opération :

**Travaux :**

<b>Isolation</b>	<b>107 800,00 € HT</b>
- école	57 000,00 € HT
- salle des fêtes	50 800,00 € HT
<b>Menuiseries</b>	<b>192 000,00 € HT</b>
- école	122 000,00 € HT
- salle des fêtes	70 000,00 € HT
<b>Chauffage/Rafratchissement</b>	<b>121 100,00 € HT</b>
- école	59 800,00 € HT
- salle des fêtes	61 300,00 € HT
<b><u>Total travaux :</u></b>	<b>420 900,00 € HT</b>

**Sources de financements :**

<u>Etat (Fond vert/DSIL) : 28,51 %</u>	120 000,00 €
<u>LEADER : 19,01 %</u>	80 000,00 €
<u>Département (CRTE) : 9,98 %</u>	42 000,00 € déjà obtenus
	42 000,00 €

**Restant à la charge de la commune :** 136 900,00 € soit 32,52 % de l'opération

**Après en avoir délibéré,  
Le Conseil Municipal à l'unanimité :**

- **adopte** le budget prévisionnel et le plan de financement tels qu'exposés,
- **autorise** Monsieur le Maire à signer toutes les pièces qui s'y rapportent.

**c) - Réhabilitation ancienne école et salle des fêtes. Demande de subventions (délibération n°2023.12.37)**

Pour l'école, les deux classes seront destinées : l'une en salle de réunion pour le milieu associatif, l'autre pour l'enfance (lecture, aide aux devoirs, informatique, ...). Cette dernière salle accueillera également l'aide numérique développée par Côte Landes Nature. Enfin, l'appartement sera repensé par la commission bâtiment et trouvera une destination en adéquation avec le patrimoine de Lévignacq.

Concernant la réhabilitation de la salle des fêtes, hors rénovation énergétique, l'engagement sera effectif pour fin 2024, début 2025 pour l'aménagement intérieur ; pour l'école en 2025.

Les travaux nécessiteront les services d'un architecte.

Monsieur le Maire présente le budget prévisionnel et le plan de financement de cette opération :

**Travaux (isolation/menuiserie et chauffage/rafratchissement)**

- école	310 000,00 € HT
- salle des fêtes	30 000,00 € HT
<b><u>Total travaux :</u></b>	<b>340 000,00 € HT</b>

**Sources de financements :**

Etat (Fond vert) : 30 %	102 000,00 €
LEADER : 15 %	51 000,00 €
Département (CRTE) : 20 %	68 000,00 €

**Restant à la charge de la commune :** 119 000,00 € soit 35 % de l'opération

**Après en avoir délibéré,  
Le Conseil Municipal à l'unanimité :**

- **adopte** le budget prévisionnel et le plan de financement tels qu'exposés,
- **autorise** Monsieur le Maire à signer toutes les pièces qui s'y rapportent.

**6 - Vœux Municipalité**

Les vœux de la Municipalité se dérouleront le 6 janvier 2024 à 19 heures à la salle des fêtes.  
Monsieur le Maire souhaite que ce moment de convivialité se passe dans la paix et la sérénité.

**7 - Questions diverses**

Monsieur le Maire indique avoir reçu par mail adressé par Madame CHAGNON, 4 questions.

1. Quand sera réalisé le nettoyage de la stèle du monument aux morts ?

Monsieur le Maire indique que ce nettoyage sera fait lors des travaux de requalification du centre-bourg.

2. Quand sera effectué le désherbage du boulodrome ?

Monsieur le Maire indique que comme pour la première question, il sera fait lors des travaux de requalification du centre-bourg.

3. Pour quelle raison n'y a-t-il pas eu de délibération pour valider la suppression de l'indemnité de fonction de la deuxième adjointe ?

Monsieur le Maire indique que la délégation de fonctions et de signatures donnée aux adjoints est une décision du Maire actée par un arrêté municipal.

Le Maire peut à tout moment ajouter des délégations ou les retirer sans avis du Conseil Municipal.

La suppression de délégations entraîne automatiquement la suppression de l'indemnité de fonction.

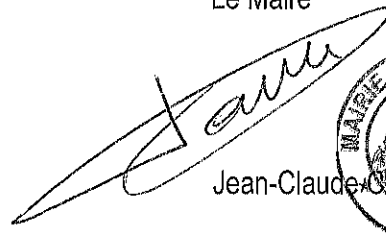

Rien ne restant à l'ordre du jour, Monsieur le Maire souhaite de bonnes fêtes à tous et lève la séance à 20h13.

Le secrétaire de séance



Lukas LANGLOIS

Le Maire

Jean-Claude GAILLE